

Procès-verbal des conclusions

de la lère séance de la Commission tripartite intergouvernementale germano-franco-suisse pour les problèmes de voisinage, tenue à Bâle le 3 novembre 1975

- I. Il a été procédé à Paris, en date du 22 octobre 1975, à l'échange de lettres entre les trois Parties concernant la création de la Commission intergouvernementale.
  
- II. Le projet de règlement intérieur de la Commission intergouvernementale daté du 16 octobre 1975, préparé par la délégation allemande, sera examiné par les deux autres délégations. Les propositions tendant à modifier ce texte pourront être adressées à la délégation suisse, qui se chargera, par voie de correspondance, de la mise au point du texte. Si cela était nécessaire, elle invitera des représentants des deux autres délégations à une séance de rédaction. Le texte définitif sera soumis pour approbation à la Commission lors de sa prochaine séance.
  
- III. La Conférence permanente germano-franco-suisse de coordination régionale (Conférence tripartite) demande que la Commission intergouvernementale l'investisse des fonctions que cette dernière prévoit d'attribuer au futur Comité régional sud. La délégation allemande ne peut pas approuver la proposition en cette forme. La Commission intergouvernementale adopte dès lors la recommandation suivante:



- 2 -

- "1. La Commission intergouvernementale tripartite et ses comités régionaux continueront les travaux utiles et productifs de la "Conférence tripartite permanente de coordination régionale".
2. Le "Comité régional sud" s'occupera, sous la dénomination "Comité régional tripartite" ("Dreiseitiger Regionalausschuss") de tous les problèmes locaux et régionaux qui en principe intéressent les trois contractants et il se composera de 5 représentants français, de 5 représentants suisses et de 5 représentants allemands.
3. Le "Comité régional nord" s'occupera de tous les problèmes locaux et régionaux qui en principe n'intéressent que la France et l'Allemagne; et il se compose de 12 représentants français et de 12 représentants allemands. "

Des questions d'intérêt général seront traitées par la Commission intergouvernementale et ses groupes de travail.

- IV. 1. La Commission intergouvernementale institue un groupe de travail "environnement". Le groupe de travail sera convoqué par la délégation suisse, à bref délai, à une première séance. Chaque Partie y déléguera 6 à 8 représentants.
2. Le groupe de travail élaborera, en premier lieu, une proposition au sujet de son mandat. Elle tiendra compte de la proposition soumise par la délégation allemande.
  3. Le groupe de travail examinera les propositions adoptées le 5 mai 1975 par la Conférence permanente germano-franco-suisse de coordination ("Environnement et énergie de la Regio", EER).



La délégation suisse s'adressera par écrit aux délégations allemande et française pour assurer la continuité des travaux en cours du point de vue personnel et financier. Les délégations allemande et française se réservent l'examen de la question financière.

4. La délégation allemande propose que le groupe de travail "environnement" examine, avec des experts en matière d'énergie, la formation d'un groupe de travail "énergie" et qu'il fasse des propositions pour traiter des questions d'économie énergétique.

- V. Le groupe de travail pour la politique économique régionale, qui revêt actuellement un caractère informel, est, sur proposition de la délégation allemande, institutionnalisé et comprendra aussi le Land Rhénanie-Palatinat.

La Commission intergouvernementale décide d'instituer un groupe de travail pour les questions intéressant la politique économique régionale et de lui donner pour mandat:

- d'examiner de façon continue les planifications et mesures dans le domaine de la politique économique régionale, et plus particulièrement en ce qui concerne l'encouragement de l'implantation d'industries, le tourisme et les projets d'infrastructure;
  - d'informer la Commission intergouvernementale des problèmes rencontrés et
  - de soumettre à la Commission intergouvernementale des propositions pour résoudre ces problèmes.
- VI. A l'issue de la réunion un communiqué sera publié et la presse régionale sera informée par des représentants des trois délégations.

Pour le procès-verbal:

*B. Dubois*

(B. Dubois)

Annexe:

1 liste des participants